



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

17 mai 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.518

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010 - ASSOCIATION RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES - CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE / ASSOCIATION.

Le 17/05/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/05/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Robert FOUQUET à M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Christophe GROSSI à M. Helliot BRAMI, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN

Excusés sans pouvoir :

Mme Michèle JONES

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Fatima DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie -

Proximité et Citoyenneté

Mission Petite Enfance et Solidarités

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 17/05/10

RAPPORTEUR : Mme Fatima DRAOUZIA

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010 - ASSOCIATION RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES - CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE / ASSOCIATION. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2010.82 du 1^{er} février 2010, vous accordiez une subvention de fonctionnement pour l'année 2010 au Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) pour un montant de 15 300,00 euros, correspondant à environ la moitié de la subvention annuelle octroyée les années précédentes.

Je vous rappelle que cette association, créée en 1992, a une mission d'information auprès des parents (démarches pour la recherche d'un mode de garde, aide aux formalités à accomplir en qualité d'employeur, informations sur les aides financières de la C.A.F.,), mais également auprès des assistantes (et futures assistantes) maternelles (informations sur l'obtention de l'agrément, conformité du logement ...).

Cette structure qui est un lieu d'écoute, de conseils et de ressources permet de rapprocher l'offre et la demande de garde de jeunes enfants. L'activité administrative (appels téléphoniques, visites et courriels) montre l'importance de cette association pour la population aixoise et pour la mise en relation des familles et des professionnels de la petite enfance.

La commune d'Aix compte plus de 400 assistantes maternelles qui accueillent quotidiennement presque un millier d'enfants.

Je vous avais proposé d'accorder à cette association, pour le début de l'année 2010, un montant équivalent à 50 % de la dotation annuelle. Il convient aujourd'hui de verser le solde de cette subvention de fonctionnement.

Lors de l'Assemblée Générale du 19 mars 2010, de nouveaux membres ont été élus au sein du Conseil d'Administration du Relais d'Assistantes Maternelles. Celui-ci procèdera ultérieurement à l'élection de son bureau et de sa nouvelle présidence.

En conséquence, le Relais d'Assistantes Maternelles ayant déposé, en octobre 2009, une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2010 d'un montant total de 30 465,00 euros, et la délibération précitée du 1^{er}

février 2010 ayant autorisé le versement de la somme de 15 300,00 euros, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** un solde de subvention de fonctionnement 2010 à l'Association « Relais d'Assistantes Maternelles » pour le second semestre 2010 d'un montant de 15 165,00 euros (quinze mille cent soixante-cinq euros),
- **DIRE** que cette dépense, validée en date du 14 avril 2010, sera imputée sur la ligne budgétaire 92520-6574-1730 qui présente les disponibilités suffisantes,
- **ADOPTER** la convention d'objectifs entre la Ville et l'Association « Relais d'Assistantes Maternelles » pour l'ensemble de l'année 2010,
- **ET AUTORISER** Madame le Député-Maire ou Madame l'Adjoint Délégué à la signer, ainsi que tous les documents.

**2010.518 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010 - ASSOCIATION
RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES - CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE /
ASSOCIATION.**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Fatima DRAOUZIA

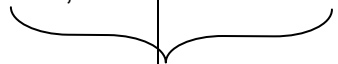
**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/05/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

DOTATIONS DE LA PETITE ENFANCE – FONCTIONNEMENT

BENEFICIAIRE	DOTATION 2007	DOTATION 2008	DOTATION 2009	DOTATION 2010	NOUVELLE PROPOSITION 2010
<i>Ligne 92520-6574-1730</i> <i>Contrat Enfance Jeunesse</i> RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES	20 462,45	30 462,45	30 462,45	1 ^{er} semestre Attribuée par délibération 2010.82 15 300,00	Complément subvention 2010 15 165,00
				 30 465, 00 €	

CONVENTION D'OBJECTIFS

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre les soussignés

D'une part

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire, ou l'Adjoint au Maire déléguée à la Jeunesse et à la Petite Enfance agissant au nom de la Ville d'**Aix-en-Provence**.

D'autre part

L'Association Relais Assistantes Maternelles d'Aix-en-Provence, qui a pour objet la promotion du métier d'assistante maternelle agréée à titre non permanent et dont le siège est Relais Assistantes Maternelles d'Aix-en-Provence Immeuble le Bastidon – 85, avenue Jean-Paul Coste – 13 100 - Aix-en-Provence, représentée par son (sa) Président(e),.....

Il est établi la présente convention destinée à fixer la nature et les modalités de la participation de la Ville d'Aix-en-Provence et les obligations de l'Association qui en résultent.

Article 1

L'Association ne doit pas exercer d'activité à but lucratif.

L'Association a pour mission de promouvoir le métier d'assistante maternelle.

Elle gère, pour ce faire, une structure « RELAIS » qui a pour but, sur la base du volontariat et de l'adhésion, de faciliter l'accueil de jeunes enfants dans le cadre « accueil par une assistante maternelle agréée à son domicile ».

Le relais a pour mission :

- D'informer les parents des disponibilités des places vacantes chez les assistantes maternelles agréées,
- D'accompagner les parents dans leurs démarches administratives d'employeur,

- D'informer les assistantes maternelles de l'évolution de leur profession et du statut qui la cadre, en proposant une documentation juridique et éducative adéquate,
- D'accompagner parents et assistantes maternelles dans leurs démarches éducatives.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 2

L'Association s'engage à :

- Assurer le fonctionnement du relais conformément aux dispositions prévues à l'article 1,
- Mettre en œuvre tous les moyens relevant de sa compétence et de ses responsabilités pour satisfaire les demandes des parents par rapport à l'offre d'accueil individuel,
- Souscrire une assurance à garantie illimitée contre tout accident pouvant lui incomber, contre l'incendie, les risques locatifs et le recours des voisins.

Article 3

L'Association fera parvenir à la Ville d'Aix-en-Provence :

Avant le 30 octobre 2010, le budget prévisionnel de l'année suivante précisant le nombre de jours d'ouverture prévus sur ladite année.

Après la clôture de l'exercice 2009 et avant le 30 avril 2010 :

- Un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,
- Le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,
- L'organigramme du personnel,
- L'état annexe au rapport d'activité, adressé par la Ville, dûment complété,
- Une attestation annuelle justifiant la souscription des polices et le paiement des primes d'assurance,
- Les statuts de l'association, le projet d'établissement ou de service,
- Le règlement intérieur.

Article 4

L'Association mettra à la disposition de la Ville d'Aix-en-Provence, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 5

Pour l'exercice 2010, par délibération n° 2010.82 du 1^{er} février 2010, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé à l'Association une aide financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement correspondant au 1^{er} semestre à hauteur de 15 300,00 euros. Elle accordera un complément de subvention pour le second semestre 2010 pour un montant de 15 165,00 euros, soit un total sur l'année 2010 de 30 465,00 euros.

Le versement de cette subvention est intervenu et interviendra selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 7 650,00 euros a été versé (bordereau 479, mandat 3791) au cours du premier trimestre, représentant 25,11 % du montant de la subvention annuelle allouée pour l'exercice 2010,

- Un second acompte de 7 650,00 euros a été versé au début du second trimestre, représentant 25,11 % du montant de la subvention annuelle allouée pour l'exercice 2010,

- Le solde, représentant 49,78 % de la subvention annuelle, au cours du deuxième semestre soit 15 165,00 euros.

Article 6

La Ville d'Aix-en-Provence accorde en outre une aide indirecte à l'Association par la mise à disposition gratuite des locaux sis à Relais Assistantes Maternelles d'Aix-en-Provence – Le Bastidon – 85, avenue Jean-Paul Coste – 13 100 – Aix-en-Provence,

L'estimation de la valeur locative est réactualisée chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction. Elle est signifiée à l'Association pour être portée dans ses budgets en dépenses/recettes avec les autres charges éventuelles prises en compte par la Ville (EDF-eau-Gaz).

- CLAUSES RESOLUTOIRES

Article 7

La présente convention peut être révisée en fin d'exercice sur accord des deux parties en cas de nécessaire adaptation du service justifiée par une modification de la réglementation applicable ou d'une évolution de l'activité.

Article 8

Pour le cas où l'Association se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents financiers susmentionnés, la Ville d'Aix en Provence se réserve le droit de suspendre le versement des subventions.

Article 9

La présente convention est établie pour une durée d'un an correspondant à l'année civile.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception avant le premier septembre.

Article 10

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 11

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour l'Association en son siège.

Fait en deux exemplaires

A Aix-en-Provence

Le

Pour l'Association

Pour la Ville